Installation d'une tinda

Par 5BOLS

Bonjour

Habitant dans une copropriété qui n'a ni conventio
ni Syndic je suis confronté a un problème
lié à une partie commune (une petite terrasse longeant
mon balcon.)
Cette terrasse reçoit des jets d'eaux usées et de détritus quotidiennement des 34 voisins des étages supérieurs
Mes réclamations auprés du Bureau de Gestion n'ont obtenues aucune suite,idem pour ma demande d'installer une tinda. afin de mettre fin à cette situation.
Quels sont mes droits ?
Merci a vous.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Additif : réponse applicable en France.

Votre installation nécessite une autorisation de l'AG votée à l'article 25,
"b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci ;"

et aussi éventuellement une autorisation d'urbanisme : renseignez vous à la mairie.

Préparez un descriptif avec les caractéristiques techniques, et une résolution à transmettre au syndic pour la prochaine AG selon l'article 10 du décret 67-223.
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042078638]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042078638[/url]

Le syndic peut également émettre une note à l'attention des résidents. Le nettoyage de cette partie commune est aussi de sa responsabilité.

Par janus2

Habitant dans une copropriété qui n'a ni conventio
ni Syndic

Bonjour,
Dans quel pays êtes vous ? En France, je n'ai jamais entendu parler de convention de copropriété et toujours en France, le syndic est obligatoire.

Par yapasdequoi

Bonne question en effet !

Par janus2

De plus le mot tinda est surtout employé au Maghreb...

Par Jet

Bonsoir,
Effectivement bureau de gestion d'une copropriété = Algérie.
BC.

Par yapasdequoi

OK.
Alors on attendra des réponses des pros du droit algérien.